



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-079

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-09-003 - 28C-6e-20160922102120 - Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par "Les Laboratoires Associés" (3 pages) Page 3

R75-2016-09-22-011 - arrete n106 - Retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Hutten-Maillochon (2 pages) Page 7

ARS La Rochelle

R75-2016-07-26-008 - Arrêté n°2016/17/167 bis en date du 26 juillet 2016 portant cession d'autorisation des SSIAD de l'Union territoriale "Mutualité Française Charente-Maritime" à l'Union territoriale "Mutualité Française Centre Atlantique" (3 pages) Page 10

SGAR ALPC

R75-2016-10-06-002 - Arrêté du 6 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volume naturel pour l'élaboration de certains vins blancs IGP de Corrèze de la récolte 2016 (3 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-09-003

28C-6e-20160922102120 - Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par "Les Laboratoires Associés"

*Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par "Les
Laboratoires Associés"*

Arrêté n° 103 du 9 septembre 2016

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" Sis 14, avenue Georges Briquet 87000 Limoges

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 modifié les 14 décembre 2012, 12 avril 2013, 16 mai 2013, 25 juin 2013, 15 octobre 2013 et 25 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin portant autorisation et modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" 14, avenue Georges Briquet 87100 LIMOGES ;

VU l'arrêté du 28 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" 14, avenue Georges Briquet 87100 LIMOGES ;

CONSIDERANT le courrier électronique du conseil national de l'ordre des pharmaciens du 2 septembre 2016 informant l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de l'inscription de Mme Alice TACHOIRES, pharmacien biologiste au tableau de l'ordre national des pharmaciens en tant que biologiste médicale au sein de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" à compter du 2 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS sous le n° 87 001 717 5 sous la raison sociale "SELARL LES LABORATOIRES ASSOCIES" dont le siège est 14, avenue Georges Briquet à LIMOGES (87100) est modifiée comme suit :

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" sont :

- Madame Sylvie DUFOUR HUOT, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Claudine AUDOIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Mary Antoine HUOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Gérard HANGARD, pharmacien biologiste
- Madame Christelle DENIS LESOILLE, médecin biologiste
- Madame Isabelle DEPRADE, pharmacien biologiste
- Madame Marion MATHIEU, pharmacien biologiste
- Madame Sandrine LELUC, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CAMUS, pharmacien biologiste
- Monsieur André CLOUZARD, médecin biologiste
- Monsieur Michel TRAZIT, pharmacien biologiste
- Monsieur Marc HUTEN, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Jacqueline VERGNAUD, pharmacien biologiste
- Madame Alice TACHOIRES, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît LALANNE, pharmacien biologiste
- Madame Catherine CAMUS, pharmacien biologiste

Les sites exploités par La SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" sont :

- laboratoire 143, avenue de Limoges à COUZEIX (87270)
N°FINESS : 87 001 719 1
- laboratoire 14, avenue Georges Briquet, centre commercial Cognac à LIMOGES (87100)
N°FINESS : 87 001 718 3

- laboratoire 35 bis, avenue du Président Wilson à AIXE SUR VIENNE (87700)
N°FINESS : 87 001 720 9
- laboratoire 1, avenue du Champ de Mars à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87400)
N°FINESS : 87 001 721 7
- laboratoire 43, rue Vieille à AUBUSSON (23200)
N°FINESS : 23 000 442 6
- laboratoire 5, square Dupuytren à SAINT JUNIEN (87200)
N°FINESS : 87 001 722 5
- laboratoire 60, avenue de Carnot à USSEL (19200)
N°FINESS : 19 001 212 0
- laboratoire 38, rue de la Borie à EGLETONS (19300)
N°FINESS : 19 001 213 8
- laboratoire 25, rue Marmontel à USSEL (19200)
N°FINESS : 19 001 220 3
- laboratoire 18, rue Emile Roux à CONFOLENS (16500)
N°FINESS : 16 001 604 4

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La Directrice adjointe de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Le Directeur de la Santé Publique**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-22-011

arrete n106 - Retrait de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médiale Hutten-Maillochon

Retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médiale Hutten-Maillochon

Arrêté n°106 du 22 septembre 2016

**Portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale HUTEN-MAILLOCHON
18, rue Emile Roux à Confolens (16)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté n°78 du 28 juin 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" modifié par arrêté n°103 du 9 septembre 2016 ;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" en date du 18 avril 2016 adoptant à la majorité requise l'acquisition du laboratoire

exploité par la SCP HUTEN MAILLOCHON sis 18, rue Emile Roux à Confolens ainsi que la nomination en qualité de co-gérant de Monsieur Marc HUTEN et Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON ;

CONSIDERANT le compromis de cession de laboratoire de biologie médicale situé rue Emile Roux 16500 CONFOLENS dénommé SCP HUTEN MAILLOCHON à la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" le 19 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale établi le 19 avril 2016 entre Madame Claude AUDOIN représentant la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" et Monsieur Marc HUTEN ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale établi le 19 avril 2016 entre Madame Claude AUDOIN et Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON ;

CONSIDERANT que le site de laboratoire de biologie médicale sis, 18, rue Emile Roux à Confolens intègre le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES".

ARRETE

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale HUTEN-MAILLOCHON enregistré sous le n°39 de la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Charente et dont le siège social est situé 18, rue Emile ROUX à Confolens.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 22 septembre 2016

**P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique**

Jean JAOUEN

ARS La Rochelle

R75-2016-07-26-008

Arrêté n°2016/17/167 bis en date du 26 juillet 2016 portant
cession d'autorisation des SSIAD de l'Union territoriale
"Mutualité Française Charente-Maritime" à l'Union
territoriale "Mutualité Française Centre Atlantique"

portant cession d'autorisation des SSIAD de l'Union
territoriale « Mutualité Française Charente-Maritime »
à l'Union territoriale « Mutualité Française Centre
Atlantique »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.311, L.312, L.313-1 à L.313-8, L.314-3 et suivants, R.314-1 à R.314-124, D.312-1 à D.312-5, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 codifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 modifié portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Mutualité Française ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-327 du 6 février 2004 portant création de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes handicapées (SSIAD PH) géré par la Mutualité Française et portant financement de 5 places ;

VU l'arrêté AP n° 05-4390 du 19 décembre 2005 relatif à l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de soins à domicile géré par l'Union départementale « Mutualité française de Charente-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1265 du 11 avril 2008 portant à 15 places installées au SSIAD PH géré par la Mutualité Française ;

VU l'arrêté n° 001879/2011 du 5 décembre 2011 autorisant l'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du SSIAD ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Charente-Maritime n° 16-573 en date du 23 juin 2016 relatif au transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Mutualité Française Charente-Maritime à la Fédération des associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;

VU la décision du 31 mai 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU les extraits des conseils d'administration du 23 mai 2016 de l'Union territoriale « Mutualité Française Charente-Maritime » et de l'Union territoriale « Mutualité Française Deux-Sèvres » approuvant le traité de fusion par voie d'absorption ;

VU les Procès-verbaux des Assemblées Générales du 30 juin 2016 de l'Union territoriale « Mutualité Française Charente-Maritime » et de l'Union territoriale « Mutualité Française Deux-Sèvres » approuvant la fusion par voie d'absorption de l'Union territoriale « Mutualité Française Charente-Maritime » par l'Union territoriale « Mutualité Française Deux-Sèvres » ;

VU les statuts de l'Union territoriale « Mutualité Française Centre-Atlantique » des services de soins et d'accompagnement mutualistes approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2016 de l'Union territoriale « Mutualité Française Deux-Sèvres » dénommée depuis le 30 juin 2016 « Mutualité Française Centre-Atlantique » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les autorisations du SSIAD personnes âgées et personnes handicapées gérés par la Mutualité Française en Charente-Maritime sont cédées à l'Union territoriale « Mutualité Française Centre-Atlantique » dont le siège social est situé 20 rue de l'hôtel de ville 79 000 NIORT.

ARTICLE 2 : La capacité du service demeure identique : 15 places de SSIAD pour personnes handicapées et 392 places de SSIAD pour personnes âgées dont 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées réparties comme suit :

SECTEURS COUVERTS	CAPACITE PA	CAPACITE PH
Secteur de La Rochelle (Sainte-Soulle, Vérines, Anais, Aytré, Saint-Médart d'Aunis, Saint-Christophe, Bourgneuf, Montroy, Clavette, Saint-Rogatien, La Jarne, Salles-sur-Mer, Croix-Chapeau, Saint-Vivien, Angoulins, Châtelailon-Plage)	185 places	15 places
Cantons de Rochefort, Rochefort Nord, Tonnay-Charente		
Cantons de Saint-Jean d'Angély, Aulnay et Loulay (exceptée la commune de Saint-Jean d'Angély)	85 places	
Cantons de Royan, Royan Est, Royan Ouest	112 places	
Sous total	382 places	15 places
Equipe spécialisée en vue de réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les cantons de Rochefort, Tonnay-Charente, Saint-Agnant, Marennes, Oléron, La Tremblade, Royan Ouest et Est	10 places	

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 79 001 963 2

Code statut juridique : 47 – Société Mutualiste

Entité établissement :

N° FINESS : 17 000 063 2

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Code discipline :

358 – Soins infirmiers à domicile

357 – Soins d'accompagnement et de réhabilitation

Capacité :

Personnes âgées dépendantes : 382 places

Personnes atteintes de la maladie d'Azheimer : 10 places

Personnes handicapées : 15 places

Code clientèle :

Personnes âgées : 700

Personnes atteintes de la maladie d'alzheimer : 436

Personnes handicapées : 010

Code MFT : 05 – ARS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2016**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

SGAR ALPC

R75-2016-10-06-002

Arrêté du 6 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre
alcoométrique volume naturel pour l'élaboration de
certains vins blancs IGP de Corrèze de la récolte 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU - 6 OCT. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs
IGP de Corrèze de la récolte 2016

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 5 octobre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par le cahier des charges de cette Indication Géographique Protégée.

Article 2

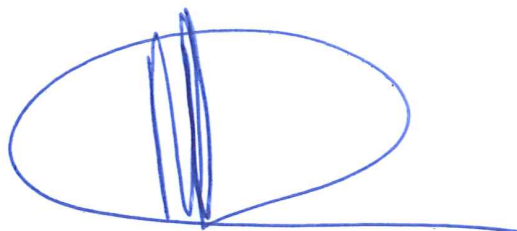
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 OCT. 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Vins de la Corrèze	blanc	sec et demi-sec	Chenin B	Corrèze	1,5			12,5